



Vide-greniers Le Vaudoué
07 juillet 2024
INSTALLATION DES EXPOSANTS : De 7h à 8h30
ACCUEIL DU PUBLIC : de 9h à 17h

DEMANDE D'INSCRIPTION

Nom :Prénom:

Adresse :

Code postal :Commune :

Tél : (obligatoire)

Tél de la personne à joindre en cas d'urgence : (obligatoire)

Mail :@.....

Nature et numéro de la pièce d'identité :

Délivrée lePar.....

Je souhaite réserver un emplacement deM au tarif de 4.00€ m/l soit €
(mini 2m-max 10m)

Je joins le règlement à la demande d'inscription par chèque (uniquement) à l'ordre du Trésor Public.

Je soussigné(e)

Déclare accepter le règlement intérieur du vide-greniers.

J'accepte d'être éventuellement pris en photo pour les publications municipales

Date et signature :

Joindre obligatoirement :

Photocopie de la pièce d'identité (recto-verso)

Règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 28 JUIN 2024

ATTENTION NOUVEL HORAIRE D'INSTALLATION DES EXPOSANTS : 7h à 8h30

Aucun dossier en retard ou incomplet ne sera accepté.

Inscription dans la limite des places disponibles.

L'attribution de places sera faite par les organisateurs.

Aucun changement ne sera accordé le matin du vide-greniers.

La pièce d'identité vous sera demandée à votre arrivée.

Demande d'inscription à envoyer ou à déposer :

Mairie du Vaudoué

1 rue des palais

77123 Le Vaudoué

Cadre réservé à l'organisateur :

Numéro d'enregistrement :

Date de Réception :

Présent le jour de l'évènement :

Oui : Non :

Pour toute information : www.levaudoue.fr – rubrique vide-greniers –

Demande particulière pour votre emplacement sous réserve de possibilité

.....
.....
.....

Règlement intérieur

Article 1

Le vide-greniers est organisé par la Mairie du Vaudoué. Il se déroulera le **07 juillet 2024** sur la Place Pasteur, rue St Loup, rue de l'Échelle, place de l'Église, place du Souvenir. Ouverture au public de **9h00** à **17h00**. Entrée gratuite pour les visiteurs (vente au déballage entre particuliers).

Article 2

Si le paiement et la photocopie de la pièce d'identité ne sont pas joints à la réservation, celle-ci ne sera pas prise en compte. Dans le cas d'un envoi de l'inscription par voie postale, une confirmation sera envoyée par courriel (ou téléphone si celui-ci n'est pas fourni). Si vous ne recevez pas de confirmation, c'est que le courrier s'est perdu ; veuillez contacter la mairie le cas échéant. La présentation, le jour de l'évènement, d'une photocopie du courrier envoyé ne sera pas considérée comme une inscription validée. L'exposant doit certifier sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de deux manifestations de même nature dans la même année. La mairie s'autorise à arrêter les inscriptions une fois la capacité du lieu atteinte.

Article 3

L'emplacement est nominatif, il sera réservé à la seule personne inscrite.

L'organisateur est pour sa part couvert en responsabilité civile en vertu des textes en vigueur.

L'emplacement attribué devra être respecté sans aucun débordement pour la sécurité en cas de passage d'un véhicule de secours.

Article 4

Les emplacements seront attribués par les organisateurs. Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que ce soit. Il est interdit de sous-louer son emplacement.

La marchandise devra être la seule propriété de l'exposant, en cas de contrôle, sa responsabilité sera engagée.

Article 5

Le déballage se fera entre **7h00** et **8h30** du matin et le remballage à partir de **17h00**.

Les véhicules devront être vidés et stationnés sur les parkings prévus à cet effet, avant le début de la vente. **Aucun véhicule ne sera admis pendant l'exposition.**

Article 6

Les exposants ne doivent laisser aucun objet ou déchet après leur départ. Des sacs et containers seront mis à disposition. L'organisateur se réserve le droit de demander aux exposants indécents de régler la somme nécessaire au nettoyage.

Article 7

Toute dérive sectaire ou politique lors de la tenue d'un stand est de nature à faire interdire celui-ci.

Sont rigoureusement interdits sur notre vide-grenier : Les commerçants et artisans, les ventes ou dons d'animaux, de supports à caractère pornographique, d'armes sauf celles de collection, de substances prohibées, et de produits alimentaires. Toute dérogation après contrôle entraînera l'exclusion sans aucun remboursement. Seule la mairie est habilitée à autoriser la vente de produits alimentaires ou boissons.

Article 8

Les chiens doivent être tenus en laisse.

Article 9

L'inscription au vide-grenier entraîne l'acceptation sans réserve de ce règlement.

Mairie de Le Vaudoué
1 rue des Palais
77123 Le Vaudoué
Tel: 01 64 24 50 10

Document à conserver